

Projet de loi de ratification de deux ordonnances LTECV

Intervention de Franck Montaugé, 24 janvier 2017

Mme la Présidente,

Chers collègues,

Mme la Ministre,

Je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi de ratification d'ordonnances relative à l'autoconsommation d'électricité et à la production d'énergie renouvelable, **mettre en perspective le chemin parcouru** depuis la publication de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en juillet 2015 **et attirer aussi votre attention** sur le devenir du principe de la péréquation tarifaire.

Au plan national, depuis juillet 2015, la **stratégie nationale bas carbone** a constitué la base de la contribution française à l'accord de Paris qui a été un succès pour notre pays. Les **programmations pluriannuelles de l'énergie** ont été publiées. La PPE de la métropole a été accompagnée de la **stratégie nationale de développement de la mobilité propre** dont on mesure très concrètement en ce moment l'intérêt et l'enjeu de santé publique.

Au plan local les territoires se sont fortement engagés dans la transition énergétique en se saisissant du dispositif des **TEPCV** que vous leur avez proposé. Je le vis très concrètement sur mon agglomération dont la partie rurale est importante : **c'est un succès et un soutien considérable pour les maires** qu'il s'agisse de rénovation énergétique de bâtiments publics, de modernisation de l'éclairage public, de mobilité propre, de mise en œuvre de

plateformes de rénovation énergétique dont profiteront les particuliers pour leur habitat ou de soutien à la montée en puissance des productions d'énergie renouvelable.

Par sa contribution, le fonds de financement de la transition énergétique, passé de 250 m€ en 2015 à 750 m€ en 2017, joue un rôle décisif dans les choix que font les élus et ce fonds contribuera dans le temps à alléger les budgets de fonctionnement de nos collectivités.

De la même manière,

- les **certificats d'économie d'énergie**,
- les **chèques énergie** ouverts au bois, au GPL et au fioul,
- le **crédit d'impôt transition énergétique**

engagent la France et ses territoires dans la transition énergétique et bénéficieront aux foyers français les plus modestes.

Je me réjouis de tous ces efforts engagés par le gouvernement. Ils font franchir à la France une étape fondamentale dans la transition énergétique en adéquation avec les engagements de la COP 21.

L'autoconsommation participe également de ce volontarisme en matière de transition énergétique. Et je m'en félicite !

Mais en même temps que nous avançons dans ce domaine, nous sommes obligés de réglementer pour faire face à des situations complètement nouvelles.

Dans ce contexte, la question du devenir du principe de péréquation tarifaire ne peut être éludée.

Le développement des énergies renouvelables et des systèmes d'autoconsommation amorce la transition de notre modèle national de gestion de l'énergie électrique.

Progressivement nous allons nous éloigner du modèle centralisé, vertical, conçu dans l'après-guerre pour nous approcher, plus ou moins vite suivant les progrès techniques –en matière de stockage en particulier - d'un système décentralisé.

Ce mouvement, inéluctable, nous oblige à penser sur des bases nouvelles la question de la péréquation tarifaire qui est, on le sait, une forme de traduction de l'égalité territoriale.

De manière marginale j'en conviens, l'exonération de CSPE des petits producteurs < 1 MW ne génère-t-elle pas de la distorsion au regard du principe de péréquation ?

Plus fondamentalement, si les modes de production autonome se développent à grande échelle, comment éviter la disparité des coûts de l'énergie et comment garantir le recours assurantiel au réseau classique ?

Dans une note récente intitulée « Énergie centralisée ou décentralisée ? », France stratégie note à propos de l'option du « tout décentralisé » que la logique de ce type d'organisation voudrait, je cite, que « les investissements soient majoritairement portés par les collectivités locales en tant que futures gestionnaires et responsables de la sécurité d'approvisionnement sur leurs territoires ».

Dans l'hypothèse intermédiaire de coexistence du système centralisé actuel avec des boucles locales, France stratégie note que « conserver l'égalité de traitement entre tous les consommateurs suppose la mise en place d'une tarification adaptée qui donne moins de poids au kwh consommé et davantage à la puissance mise à disposition par le réseau ». Et que « pour susciter au niveau local des solutions pertinentes économiquement, il est impératif que les tarifs reflètent bien les coûts ».

Quand on sait l'enjeu que représente pour notre modèle républicain la péréquation tarifaire de l'électricité et les difficultés que nos collectivités rencontrent aujourd'hui pour le financement du THD par exemple, on se dit que ce type de sujet mériterait une réflexion technico-économique approfondie.

Loin de moi l'idée de remettre en question le développement des systèmes locaux de production, bien au contraire, mais je voulais attirer votre attention sur la nécessaire pensée de l'organisation du système électrique qui est en train d'émerger sous nos yeux, dans un cadre de changement de paradigme.

Je vous remercie.